

3. Quel montant total les officiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ont-ils reçu pour distance parcourue pour signifier des assignations et assister à des audiences de tribunaux au cours de procès.

4. Du 1er avril 1933 au 1er février 1934, quel officier, ou quelles familles d'officier ont reçu des soins médicaux, s'ils ont été admis à un hôpital, quel hôpital, quelle somme a été versée à cet hôpital, quels sont les noms des médecins qui ont soigné, et quel montant a été déboursé dans chaque cas.

5. Quelle somme on a reçue du gouvernement provincial pour travaux de police dans la province.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Si une adjudication a été faite pour des travaux au quai de New-Carlisle, Québec.

2. Si oui, à qui et à quel prix.

3. Quelle est la nature de ces travaux, et combien de travail a été exécuté en vertu de ce contrat.

4. Quel est le montant dans le budget principal des dépenses, et à quoi il est destiné.

5. Qui a demandé l'exécution de ces travaux.

6. Qui est le conducteur des travaux, et quelle somme on lui a versée jusqu'à ce jour.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

M. Gordon propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que la Loi de l'éducation technique soit modifiée pour prescrire que tout solde des dix millions de dollars prélevés en vertu de la Loi et non dépensée le 31 mars 1934, demeureront disponibles durant une année ou plus des cinq prochaines années financières, mais qu'aucune partie de cette somme ne sera versée à aucune province après le 31ème jour de mars 1939.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution constituant en corporation la Banque du Canada, étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en compagnie une banque centrale au Canada, pour prescrire la nomination et les traitements des fonctionnaires supérieurs et du personnel de la banque, et la nomination et les honoraires des directeurs, et pour adopter les autres dispositions